

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le six décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : M. REVERDEL ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : ; LUSSAC : Mme BRETON, , Mme FORESTIER ; MONTAGNE ;, Mme HENRY, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC ; ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : Mme RAICHINI; PUISSEGUIN : M. PASQUON,; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme BOURRIGAUD , Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON ; ; SAINT-HIPPOLYTE ; ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : Mme CAMUT , M. DUMONTEUIL ; SAINTE TERRE : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI,; TAYAC : Mme CORDOBA ; VIGNONET : M. CASSAIGNE

Excusés : Mme GISSOUT, M. BIGOT, M. BRINGART (pouvoir Mme Breton), Mme BURGAUD (pouvoir Mme Henry), M. FOURREAU (pouvoir M. Lauret), M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir M. Merias), M. GUIMBERTEAU, M. CANUEL, M. DEBART, Mme LERUTH, M. MICHEL (pouvoir Mme Rossi), M. FONMARTY, M. BARRET, M. DANGIN

Secrétaire de séance : Mme MARCHIVE

DELIBERATION N° 89 - 2023 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Considérant l'avis favorable du Bureau

Mme MANUEL Joëlle, Vice-Président aux finances **EXPOSE**

Considérant que le budget annexe Transport Scolaire avait été créé dans le but de permettre à la CDC de gérer la compétence transport pour les Lussacais.

Considérant que la compétence a été reprise par la Région, et que seules 3 opérations dans l'année sont passées, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2023.

L'excédent de ce budget sera reversé sur le budget principal.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la clôture du budget annexe Transport Scolaire
- Demande à Madame la trésorière de Coutras, comptable de la collectivité, de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,


Véronique MARCHIVE



Le Président,


Bernard LAFRET

